



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 septembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 16), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 5), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 5), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter et jusqu'à la question n° 38), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 5), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 16), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 16), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 16), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 15), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Myriam EL-YASSA (jusqu'à et à compter de la question n° 38), Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 39), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 14 incluse).

Procurations de vote :

M. Gueric CHALNOT à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Ilva SUGNY à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 39), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 15 incluse).

OBJET : 56 - Révision du Plan Communal de Sauvegarde - Information du Conseil Municipal

Révision du Plan Communal de Sauvegarde Information du Conseil Municipal

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

| | Date | Avis |
|-----------------|------------|------------------|
| Commission n° 3 | 12/09/2018 | Pour information |

1 - Contexte

La Ville de Besançon dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), adopté par une délibération du Conseil Municipal du 7 février 2008 et faisant l'objet d'un arrêté municipal d'approbation du 17 mars 2008.

Le PCS, institué par la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile, est obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn). Il constitue un outil opérationnel complémentaire au dispositif ORSEC de l'Etat et vise l'amélioration de la prévention et de la gestion des événements de sécurité civile, dans l'objectif d'organiser la sauvegarde des personnes. Il décrit les risques auxquels la commune est exposée, ainsi que les moyens à mettre en œuvre par la commune, dans la mesure de ses possibilités humaines, matérielles et financières, pour venir en aide à la population sinistrée et gérer le retour à la normale.

Le PCS doit être révisé pour tenir compte d'une part des évolutions réglementaires et de l'émergence, l'aggravation ou la modification des risques identifiés, et d'autre part pour s'adapter aux éventuels changements d'organisation et de moyens de la commune. A l'issue de chaque révision, le PCS fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire.

En 2017, la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Doubs Central sur la commune de Besançon ayant modifié le risque inondation au centre-ville, le volet Inondation du PCS avait été actualisé prioritairement et approuvé par le Conseil Municipal de novembre.

2 - Description du projet

Le volet Inondation actualisé en 2017 constituait le premier maillon de la nécessaire révision globale du PCS.

Pour prendre en compte les évolutions survenues au sein de la collectivité en termes d'organisation et de moyens et s'adapter aux nouvelles nécessités de résilience, l'ensemble du PCS -intégrant le volet Inondation 2017- a été révisé au cours du 1^{er} semestre 2018.

Il intègre :

- une partie informative, regroupant :
 - o un diagnostic et une description des risques auxquels la commune est exposée, leurs conséquences en cas de survenue, et les consignes de sécurité ou de comportement pour la population
 - o le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à informer la population des risques existants et des bons comportements à adopter
- une partie opérationnelle constituée :
 - o de la description de l'organisation de crise communale
 - o de fiches-missions et fiches-actions rattachées à l'organisation de crise
 - o de plans spécifiques d'actions, notamment la gestion du risque inondation
 - o d'éléments guide pour la gestion de la phase post-crise
- des annexes : fiches-supports, documents modèles.

Conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la révision du Plan Communal de Sauvegarde, qui sera adoptée par arrêté du Maire.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Préfecture du Doubs

Reçu le 04 OCT. 2018



Contrôle de légalité



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0